

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 19-09-23 N°1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Ana BAYONA, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le décret du 26 août 2023 autorisant la commune de Pomérols à instaurer une majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ;

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 1407 ter du code général des impôts permet au conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Au regard de la très forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil Municipal de porter la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60 % afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale ou à défaut d'augmenter les recettes de la commune pour financer le service public offert à la population

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE MAJORER** de 60 % la part communale de la cotisation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS**EXTRAIT 19-09-23 N°2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Ana BAYONA, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

SECRETARE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour les travaux de réhabilitations de l'avenue de la Méditerranée

Vu la délibération N°001883 en date du 13 juin 2016 du Conseil Communautaire approuvant le règlement de l'intervention financière de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée pour les projets d'investissement communaux ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pomérols s'est engagée dans un programme de réhabilitation de ses entrées de ville qui sont devenues vieillissantes.

Ainsi, la commune souhaite réhabiliter l'avenue de la Méditerranée qui constitue un axe structurant pour la commune, notamment pour les Pomérolais qui vont travailler sur Agde et ses environs.

Monsieur le Maire expose que ce programme, estimé à la somme de 1 000 000 € H.T, s'inscrit dans les conditions d'éligibilité des fonds de concours de la Communauté d'agglomération et qu'il convient de solliciter cette dernière pour mener à bien ce projet.

Il précise que :

- Le plafond du fonds de concours est fixé à 125 000,00 € par projet.
- Le taux de participation maximal du fonds de concours est fixé en fonction de la stratedémographique de la commune :

- Communes de 1001 à 4999 habitants → 40 % du montant HT du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil, de solliciter l'aide financière de la CAHM dans le cadre de son fond de concours aux projets d'investissement communaux pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le fond de concours de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée au titre de l'année 2024 pour les travaux de réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 19-09-23 N°3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Ana BAYONA, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

SECRETARE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un agent de la commune au Foyer Rural pour l'animation d'un espace jeune

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune souhaite mettre à disposition des jeunes Pomérolais une salle communale afin qu'ils puissent se retrouver les mercredi après-midi, en présence d'un animateur.

Monsieur le Maire expose que ce nouvel « espace pour les jeunes » nécessite qu'une structure associative porte cette nouvelle activité. Le Foyer rural va créer une nouvelle section « jeune » qui sera animée par un agent municipal.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil de passer avec le Foyer rural une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un agent communal.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE.

- **DE PASSER** avec le Foyer rural une convention de mise à disposition d'un agent communal à titre gracieux
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 19-09-23 N°4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Ana BAYONA, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Création d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de la concession du service public de la restauration collective

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle consultation relative à la concession de service public pour la restauration collective va être lancée par un groupement d'autorités concédantes composé de la ville d'AGDE, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'AGDE, de la ville d'AUMES et de la commune de MONTAGNAC.

Monsieur le Maire expose que cette forme de mutualisation des besoins permet de bénéficier d'économies d'échelle et propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à ce groupement.

Il précise que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont fixées dans le projet de convention constitutive ci annexé et que le coordonnateur de ce groupement sera la ville d'Agde

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE .

- **D'ADOPTER** la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public de la restauration collective ci annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 19-09-23 N°5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Ana BAYONA, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Participation au financement des travaux de la fibre optique pour le raccordement des sites publics de la commune : versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2022 relative au versement d'un fond de concours de la commune de Pomérols pour la réalisation des travaux de fibre optique ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence Haut Débit la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques pour bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix moindres et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement leurs frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Monsieur le Maire expose qu'au vu du schéma directeur du Très Haut Débit, la Communauté d'agglomération a procédé en 2021 et 2022 à des travaux afin de desservir la commune de Pomérols et ses sites publics en fibre optique et qu'elle doit aujourd'hui procéder au raccordement de nouvelles caméras.

Monsieur le Maire indique que la commune doit participer à hauteur de 50 % du montant HT des travaux par le versement d'un fond de concours, soit 15 000 € HT.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le versement d'un fond de concours à la CAHM pour le financement des travaux de fibre optique sur la commune à hauteur de 50 % du montant HT et dans la limite de 15 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 19-09-23 N°6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Ana BAYONA, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Prise en charge des frais relatifs à une trottinette endommagée lors de FESTIPOM

Monsieur le Maire expose que lors du Festipom au mois d'août dernier, la trottinette d'un Pomérolais a été endommagée par un véhicule conduit par un agent communal .

Considérant que le montant de la franchise est supérieur au montant de la réparation, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de prendre en charge la facture relative à la réparation qui s'élève à la somme de 163.80 € et de rembourser le propriétaire de celle-ci, Monsieur Facquez Dominique qui a payé ladite réparation.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE .

- **DE REMBOURSER** à Mr Facquez Dominique la somme de 163.80 € correspondant au montant de la facture ci annexée .
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 19-09-23 N°7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Ana BAYONA, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Création d'un espace VTT sur la commune

Monsieur le Maire expose qu'il a été créé en régie pour les jeunes Pomérolais un espace VTT à l'aire de jeux qu'il convient d'acter ce nouvel espace public par délibération.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** sur la commune de Pomérols un espace VTT
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 19-09-23 N°8 a) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Ana BAYONA, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : 1200 ans de Pomérols : demandes de subventions auprès de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pomerols va fêter les 9, 10 et 11 mai 2024, ses 1 200 ans d'existence.

A ce titre, elle organise une grande fête médiévale, au cours de laquelle son histoire et son patrimoine seront mis en valeur.

Monsieur le Maire expose que le budget prévisionnel de cette manifestation a été estimé à la somme de 38 391 € et qu'il paraît opportun, pour financer cet événement, de solliciter les aides de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** les aides financières de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour les 1200 ans de Pomérols
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 19-09-23 N°8 b) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Ana BAYONA, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

SECRETARE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Les 1 200 ans de Pomérols : approbation du règlement médiéval

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pomerols va fêter les 9, 10 et 11 mai 2024, ses 1 200 ans d'existence.

A ce titre, elle organise une grande fête médiévale, au cours de laquelle son histoire et son patrimoine seront mis en valeur.

Monsieur le Maire expose que plusieurs troupes médiévales composées de baladins et d'artisans viendront animer le village et présenter les savoir-faire techniques et artistiques du moyen-âge. En complément, un marché médiéval sera implanté dans les rues du village. La participation à ce marché médiéval fait l'objet d'un règlement qui doit être respecté et approuvé en Conseil Municipal (*les articles proposés devront être en adéquation avec l'esprit de cette manifestation médiévale, chaque exposant devra porter un costume du moyen-âge et présenter un stand d'inspiration médiévale*).

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur ledit règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le règlement médiéval pour les 1 200 ans de Pomérols
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

L ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 034-213402076-20230919-19_09_23_9-DE



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 19-09-23 N°9 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Ana BAYONA, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica

SECRETARE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET Approbation du rapport d'activité 2022 du SIVOM du Canton d'Agde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser à chaque commun membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de l'exercice écoulé.

Le rapport annuel d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2022, a été présenté et approuvé par le Comité Syndical, lors de sa séance du 28 juin 2023 .

Il est donc proposé aux membres du Conseil de prendre acte du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde au titre de l'année 2022, ci-joint annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, pour l'année 2022, ci-joint annexé,

Où l'exposé de son Maire

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*